

du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le 26 octobre à 18h00, le conseil communautaire de l'Agglo Pays d'Issoire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à l'Ecole de Musique de l'Agglo Pays d'Issoire à Issoire (63500), sous la présidence de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président.

Objet : Budget primitif 2022 du service de soins Infirmiers à domicile (SSIAD)

Annexe : maquette budgétaire du BP SSIAD pour 2022

Date de convocation : 20 octobre 2021

Date d'affichage du compte-rendu : 29 octobre 2021

Secrétaire de séance : SERRA Pierre

Rapporteur : ROUX Bernard

Nombre de conseillers

En exercice : 121

Présents : 86

- Titulaires : 78

- Suppléants : 8

Absents ayant donné pouvoir : 26

Absents excusés : 9

Votants : 112

PRESENTS AVEC VOIX DELIBERATIVE : (86)

AIGOUY Thierry	DRUELLE Jean-Claude	NICOLLET Michel
ALIZERT Nicolas	GAY Corine (S)	NUÑEZ-ORTIN Aurélia
PELISSIER Didier (S)	DUTHEIL Nathalie	PAGESSE Pierre
ARCHIMBAUD Guy	FANJUL José	PELISSIER Patrick
ARNAULT Lionel		PELLEGRINELLI Christophe
	FOUCAULT Marie-Françoise	PEREIRA-MAURIAT Christine
BARRAUD Bertrand	MAISONNEUVE Alain (S)	PETEILH Sandra
BARTHOMEUF Serge	GARNAVAULT Philippe	PILLON Stéphane
BASTIEN Gérard	GAUDRIAULT Damien	PRADIER Laurent
	CAPITAINE Mathieu (S)	PRUNIER Jean-Pierre
BERTHELOT Pascal	GOMEZ Jean-Marc	PUECH David
BESSEYRE Fabien	GONTHIER Emmanuel	RAVEL Pierre
BESSON Jean-Louis	GOYON Guy	RKINA Mohammed
BŒUF Nicole		ROUX Bernard
BOISTARD Philippe	HERBST Nadine	RYCKEBOER Christian
BOURG François	HOSMALIN Marc	SABATIER Gilles
BRUN Pascale	JAFFEUX Sébastien	SALVINI Luc
BRUNETTI Graziella	JEANMOUGIN Isabelle	SAUVANT Jean-Pierre
CHABAUD Christelle	KINDT Patrick	BRUN Claudine (S)
CHABRILLAT Frédéric	LABUSSIÈRE Jean-Marc	SERRA Pierre
CHALLET Vincent	LAGARDE Maguy	TEZENAS Olivier
SERMAGE André (S)	LAVILLE Philippe	THERME Jacques
	LE MARREC Laurys	THEVENET Emilie
CORREIA Emmanuel	LEGENDRE Denis	TINET Georges
VAZ DE AZEVEDO José (S)	LIGNIERE Frédéric	TOURLONIAS Vincent
COSTON David	LIVET Bertrand	TREHIN Anne-Marie
COSTON Marie	MASSARDIER Marie-Laure	TRILLEAUD Eric
COUDUN Valérie	MEALLET Roger-Jean	VALLON Sébastien
DELTOUR Luc (S)	METEIGNIER Stéphane	VARISCHETTI Martine
CROZE Yves-Serge		VEZON Christophe
DENAIVES Catherine		ZANIN Nathalie

ABSENTS REPRESENTES (SUPPLEANTS) : (8) ANGLARET Sylviane (PELISSIER Didier) ; CHANIMBAUD Lionel (SERMAGE André) ; COSTE Yves (VAZ DE AZEVEDO José), CREGUT François (DELTOUR Luc) ; DUBOST Philippe (GAY Corine) ; FRADIN Guy (MAISONNEUVE Alain) ; GILBERT Odile (CAPITAINE Mathieu) ; SAUX Marie-Pierre (BRUN Claudine) ;

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR : (26) ALBARET Christophe à PETEILH Sandra ; BARBET Laurent à BRUN Pascale ; BARDY André à FOUCAULT Marie-Françoise ; BRONNER Ulrich à PUECH David ; BRUNEL Séverine à DUTHEIL Nathalie ; COLLET Jean-Pierre à TEZENAS Olivier ; CORRE Jean-Marie à LABUSSIÈRE Jean-Marc ; DABERT Jean-Claude à MASSARDIER Marie-Laure ; DESCOUTEIX-GENILLIER Juliette à NICOLLET Michel ; DESVIGNES Jean à JEANMOUGIN Isabelle ; DUBESSY Florence à BARRAUD Bertrand ; FERRARIS Nathalie à ARNAULT Lionel ; FERREIRA Fernando à LE MARREC Laurys ; GOUSSARD Bérengère à RYCKEBOER Christian ; GUILLAUME Julien à CHALLET Vincent ; JAFFEUX Ophélie à LIVET Bertrand ; LAMOUREUX Jean-François à TRILLEAUD Eric ; LEROY Véronique à JAFFEUX Sébastien ; LLONG Lucie à MEALLET Roger-Jean ; MARIANY Marie-Line à TINET Georges ; MERLEN Bernard à LEGENDRE Denis ; MONTMORY Dominique à SALVINI Luc ; POJOLAT Marie à VARISCHETTI Martine ; SUIDUREAU Carine à SERRA Pierre ; THALAUD François à COSTON David ; WALTER Christian à COSTON Marie ;

ABSENTS EXCUSES : (9) ADMIRAT Nadine ; BERNARD Jean-Paul ; CHASSANG Jean-Pierre ; GREGOIRE Nathalie ; LENEGRE Jean-Louis ; MALORON Annie ; ROCHETTE Christophe ; SCHUMACHER Emilie ; SUTY Lionel ;

*

LE RAPPORTEUR DONNE LECTURE DU RAPPORT SUIVANT

Comme chaque année à pareille époque, il convient d'adopter les budgets primitifs des établissements sociaux et médico-sociaux (ESMS) régis par la loi du 2 janvier 2002 et l'instruction comptable M22, et en particulier celui du SSIAD.

Ce projet de budget 2022 s'équilibre globalement à la somme de 703.059 € (dont 699.205 € en fonctionnement et 3.854 € en investissement).

La maquette budgétaire, jointe en annexe, reprend en détail les affectations de crédits de ce projet de budget. Les principaux éléments à retenir au titre de ce budget sont les suivants :

- un budget toujours très stable de 703 K€, après 698 K€ en 2021 (662 K€ en 2020, 689 K€ en 2019, 720 K€ en 2018 et 694 K€ en 2017) ;
- la dotation versée par l'ARS est reprise à son niveau de 2021, celle-ci représente 678 K€ ;
- les dépenses d'exploitation courante passent de 68 K€ en 2021 à 79 K€ cette année. L'augmentation des achats de fournitures de protection et des frais de soins est uniquement liée au niveau de dépendance toujours plus important des bénéficiaires.
- les dépenses de personnel sont contenues à hauteur de 600 K€ (604 K€ en 2021) ;
- les dépenses afférentes à la structure sont également bien maîtrisées, puisqu'elles passent de 23 K€ en 2021 à 19.405 € pour 2022 .

Ce projet de budget devra être réajusté en cours d'année, principalement aux regards des notifications qui seront adressées à la collectivité par l'Agence Régionale de Santé.

ENTENDU le rapport de présentation ;

*

CADRE REGLEMENTAIRE

VU l'arrêté préfectoral n° 16-02779 en date du 6 décembre 2016 relatif à la création de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19-02358 en date du 31 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération « Agglo Pays d'Issoire » au 1er janvier 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020/02/01-AJ de l'Agglo Pays d'Issoire en date du 16 juillet 2020 relative à l'installation du conseil communautaire et à l'élection de Monsieur Bertrand BARRAUD, Président de l'Agglo Pays d'Issoire ;

VU la Loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

Extrait du
du conseil communautaire 2021/06 du Mardi 26 octobre 2021

- VU** le code de l'action sociale et des familles (CSF) ;
VU le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
VU l'instruction budgétaire et comptable M22 ;
VU la maquette budgétaire du budget primitif 2022 du SSIAD, ci-annexée ;
CONSIDÉRANT qu'il convient d'adopter le budget primitif du SSIAD avant le 31 octobre de l'année qui précède ;

*

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE :

Votants : 112

- Pour : 112
- Contre : 0
- Abstentions : 0

- **D'adopter le projet de budget primitif du SSIAD pour 2022, tel que décrit dans la maquette budgétaire jointe, et qui s'élève à la somme de 703.059 € de dépenses et de recettes.**

*

Fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour copie conforme :

Le Président,

Bertrand BARRAUD



Publié et certifié exécutoire

Issoire, le 27/10/2021

Transmis à la Sous-Préfecture d'Issoire le 28/10/2021

Envoyé en préfecture le 28/10/2021

Reçu en préfecture le 28/10/2021

Affiché le



ID : 063-200070407-20211026-DEL202106_24-DE